



Liberté*Egalité*Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 081-218100253-20221214-DE_2022_032-DE

SLOW

COMMUNE DE BELCASTEL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Jeudi 1^{re} décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers absents excusés : 2

Procurations :

Date de la convocation : le vendredi 25 novembre 2022

Date de l'affichage de la convocation : le vendredi 25 novembre 2022

Délibération du conseil municipal numéro DE_2022_032

Le jeudi 1^{re} décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Belcastel s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPARBIE Christophe, maire.

Conseillers présents : ESPARBIE Christophe, BOUSCATEL Didier, CAVE Michel, YOUNDALE James, VASQUEZ Gonzalo, PINEL Thierry, NOEL-BETEMPS Elisa, RABIS Christine, PATIER Xavier.

Conseillers absents : CASANO Dominique

Conseillers absents et excusés : LAFFONT Guy, YOUNDALE James.

Procurations :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur CAVE Michel (article L. 2121-15 du CGCT).

Objet : Décision modificative budgétaire n°2 – subvention imputée sur un mauvais compte en 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget 2022,

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'une mauvaise imputation de compte concernant une subvention perçue sur le budget 2021 a été constatée et propose d'autoriser la décision modificative budgétaire n°2 suivante, du budget primitif de l'exercice 2022:

CREDITS A OUVRIR:

Imputation	Nature	Montant (€)
RECETTE INVESTISSEMENT 041-1342		2 787.11€

CREDITS A OUVRIR:

Imputation	Nature	Montant (€)
DEPENSE INVESTISSEMENT 041-1332		-2 787.11€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte (à l'unanimité) cette décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le 1^{er} décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christophe ESPARBIE.

